

Décision portant prolongation d'une unité Ad hoc

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2018-107 portant création de l'unité Inserm Ad hoc UA 000006 et nommant Madame Christine PETIT directrice ;

Vu la décision Inserm n° 2019-105 prolongeant l'unité Inserm Ad hoc UA 000006 et prorogeant le mandat de Madame Christine PETIT ;

Vu la décision Inserm n° 2019-406 prolongeant l'unité Inserm Ad hoc UA 000006 et prorogeant le mandat de Madame Christine PETIT ;

Décide :

Article 1 : L'Unité Ad hoc UA 000006 intitulée « Génétique et Physiologie de l'Audition » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Le mandat de Madame Christine PETIT est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

